



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Groupement des Services Opérationnels Service Prévision

Affaire suivie par : Lieutenant 1^o classe MURE Christophe
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / CM / EG n^o 5249

Référence du courrier : 2023001830

Yzeure, le 24 octobre 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF A UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : PC.003.062.23.A.0003

Etablissement : PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Adresse : Les Bassates

Exploitant : M. Picart Julien

Commune : CHARROUX

Arrondissement : MOULINS

I – DESCRIPTION

La présente étude est relative à un Permis de Construire (PC 003 062 23 M 0003) déposé en mairie de Charroux le 27 juillet 2023 par la société URBA 440, représentée par Monsieur Julien PICART.

Ce permis concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol dénommé « Charroux 2 », au lieu-dit « Les Bassates » sur la commune de CHARROUX.

Le lieu-dit « Les Bassates » est implanté à environ 1 km au Nord du bourg de la commune.

Le projet s'implante sur les parcelles cadastrales section D n° 210 (9 815 m²), 211 (4 205 m²), 212 (10 650 m²) et 213 (2 155 m²) pour une superficie totale de 26 825 m².

La surface totale des installations photovoltaïques sur cette parcelle sera de 10 967,76 m² environ.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du parc photovoltaïque « Charroux 1 » qui se trouve sur les parcelles limitrophes, dont le Permis de Construire a été délivré le 08 août 2022.

Cette centrale sera équipée de structures fixes, orientée plein Sud, et inclinée à environ 15°. Les tables de panneaux photovoltaïques auront une hauteur au sol de 0,80 m au minimum et une hauteur maximale de 2,00 m.

Au total, 160 structures comptant chacune environ 26 modules seront construits.

Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 2,50 m entre chaque extrémité de panneaux et d'environ 6,10 m entre axes.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite sur le site, plusieurs installations techniques sont nécessaires :

- 1 poste de transformation (11 m²) ;
- 1 poste de livraison (12,50 m²) ;
- 1 local de maintenance (14,64 m²).

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée d'une hauteur de 2,00 mètres sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance.

Accessibilité :

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire d'un portail d'une largeur de 6 mètres, muni d'un dispositif d'ouverture/fermeture compatible « pompiers », qui permettra d'accéder à la centrale par l'Est, directement depuis la RD 183.

Défense Extérieure contre l'Incendie :

Aucun Point d'Eau d'Incendie n'est présent sur un rayon de 400 mètres.

Il est précisé dans le dossier qu'une réserve souple de 60 m³ sera installée dans l'enceinte du parc et que des extincteurs appropriés aux risques seront positionnés dans les locaux techniques.

Cette réserve souple dont le volume doit être de 120 m³ minimum, devra être installée conformément aux recommandations des Fiches Techniques FT-DECI-07 et FT-DECI-10 annexées à ce rapport.

II – RÉGLEMENTATION

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail ».

Concernant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie, ce projet relève :

- De l'arrêté préfectoral n° 2791 bis / 2020 du 28 octobre 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,
- De l'arrêté préfectoral n° 840/2017 du 22 mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'Allier.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.



III – OBSERVATIONS

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les observations suivantes :

1. Desservir le site par des voiries internes et externes de 5 mètres de large permettant à deux engins de secours de se croiser librement, stabilisées et débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres ;
2. Caractéristiques des voies de circulation :
 - Largeur 5 mètres,
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
 - Rayon intérieur minimal de 11 mètres,
 - Sur largeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
 - Hauteur libre de 3,50 mètres,
 - Pente inférieure à 15 % ;
3. Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - De quadriller le site (rocares et pénétrantes),
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
 - D'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteaux incendie, réserves d'eau),
 - D'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements ;
4. Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 mètres ;
5. Permettre au moyen d'une voie périphérique interne au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers ;
6. Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de l'Allier (Un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance) ;
7. Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation ;
8. Débroussailler à l'intérieur du site ;
9. S'assurer de la présence d'au-moins un poteau d'incendie situé à moins de 100 mètres de l'accès du site et disposant d'un débit de 60 m³/h sous une pression de 1 bar (NFS62.200) pendant deux heures ou de deux réserves souples totalisant au minimum une capacité de 120 m³ et équipées d'un poteau d'aspiration ayant les caractéristiques de la fiche technique FT-DECI-010 ;
10. Positionner le ou les points d'eau incendie de telle sorte que :
 - Toute partie de l'installation soit située à moins de 200 mètres d'un point d'eau incendie (PEI) par des cheminements praticables,
 - Leur mise en œuvre ne soit pas exposée aux flux thermiques et aux chutes de matériaux ;
11. Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
12. Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2 heures ou un espace libre dégagé de tout combustible sur une distance de 10 mètres ;
13. Mettre sur rétention les postes transformateurs ;



14. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
15. Installer sur le site à proximité des locaux « onduleurs » et des « postes de liaison », des extincteurs appropriés aux risques ;
16. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;

En phase de chantier

17. Maintenir dégagées, en phase de travaux, les voies d'accès au chantier et le cas échéant, aux massifs forestiers afin de permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
18. Disposer sur le chantier de moyens d'extinctions appropriés aux risques présents ;
19. Mettre en rétention les installations de chantier utilisant des fluides polluants et dangereux ;
20. Pendant la phase de travaux de réalisation, pour les sites isolés et présentant un risque de feu de végétation à proximité :
 - Les équipements de défense incendie seront mis en place dès le lancement du projet et opérationnel dès le début des travaux de construction du parc photovoltaïque,
 - Disposer sur le chantier d'un moyen d'alerte fiable et disponible à tout moment permettant une alerte rapide des secours publics (18, 15 ou 112),
 - Mettre en place une procédure d'alerte précise permettant d'identifier clairement la localisation de l'intervention et comportant les éléments suivants : adresse précise, nature de l'accident, nombre et état de(s) la victime(s),
 - Positionner des points de rendez-vous pour faciliter l'acheminement et la réception des secours depuis les axes principaux de circulations.

IV – AVIS

Le SDIS de l'Allier émet **un avis favorable** à la réalisation de ce projet, sous réserve de la réalisation des préconisations ci-dessus.

Cet avis reste valable pour les éléments portés à notre connaissance dans le cadre de cette étude et ne saurait engager la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier en cas de modifications extérieures.

**Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels**


Lieutenant-Colonel Arnaud MANRY

Pièces jointes :

Fiche technique FT-DECI-07

Fiche technique FT-DECI-010



Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE FT-DECI-010 Version 1.0.0

RÉSERVE SOUPLE

Une réserve souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques.

Caractéristiques techniques

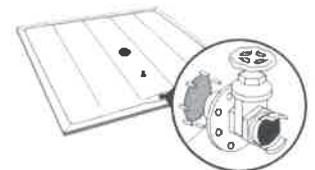
- NFS 62-250 (projet de normalisation) ;
- Posée sur une surface plane, parfaitement horizontale, et dépourvue d'éléments perforants ;
- Volume d'eau variable, jusqu'à 2 000 m³ ;
- Un orifice de remplissage ;
- Un évent ;
- Un trop plein ;
- Un anti vortex interne DN 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration ;
- Une ou plusieurs prise(s) directe(s) inox de 65 ou 100 mm sur le côté, ou un piquage de 125 ou 150 mm pour le raccordement de la tuyauterie enterrée (dans le cas de l'installation d'un poteau d'aspiration ou d'une prise fixe) ;
- Protection antigel des raccords ;
- Vanne de barrage avec clé à proximité.



Aménagements

La réserve souple permet l'utilisation du volume d'eau par aspiration :

- Soit par une prise directe via un ou plusieurs raccords de 100 mm (tenons horizontaux par rapport au sol) ;
- Soit par un ou plusieurs poteaux d'aspiration (P.A.) selon le volume ;
- Soit par une ou plusieurs prises fixes d'aspiration ;



- Un dispositif de protection des dommages liés aux UV, au gel (chutes de morceaux de glace), et aux agressions de tout type pourra être installé après avis du S.D.I.S. (abri couvert,..) ;
- Aire d'aspiration matérialisée (cf. fiche technique n°7) ;
- Signalisation ;
- Interdiction de stationner si nécessaire.



Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE FT-DECI-07 Version 1.0.0

AIRE D'ASPIRATION

Une aire d'aspiration a pour objet de matérialiser l'emplacement dédié aux moyens de lutte contre l'incendie afin de faciliter la manipulation de matériels pour réaliser une manœuvre d'aspiration, quelle que soit la nature du point d'eau, artificiel ou naturel.

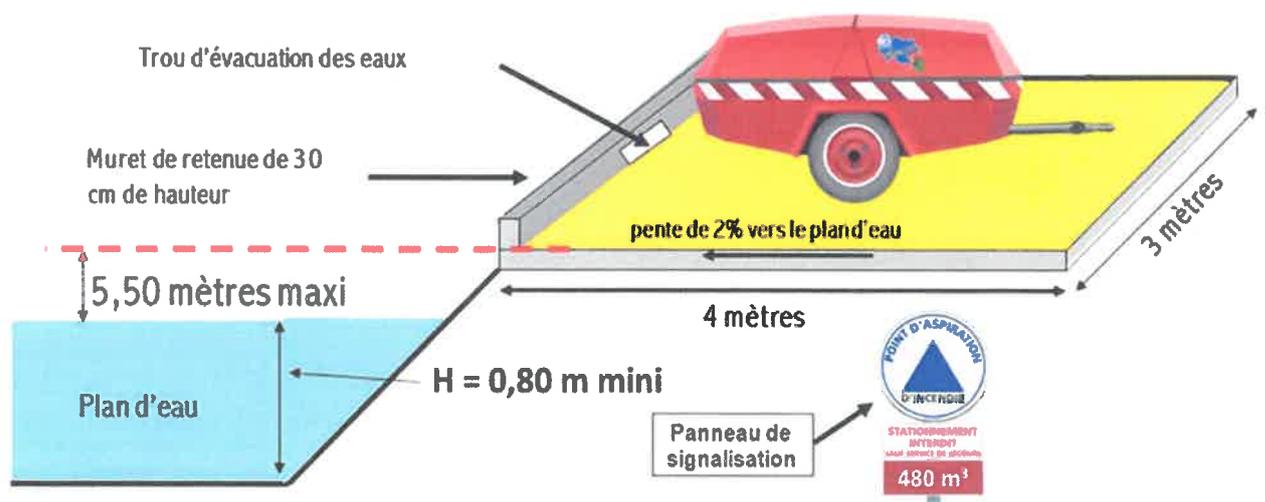
Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques dépendent du type d'engin utilisé (Motopompe remorquable (M.P.R.) ou engin lourd d'incendie (F.P.T., V.P.I., C.C.F. ou équivalent).



AIRE D'ASPIRATION POUR MOTO-POMPE REMORQUABLE (M.P.R.)

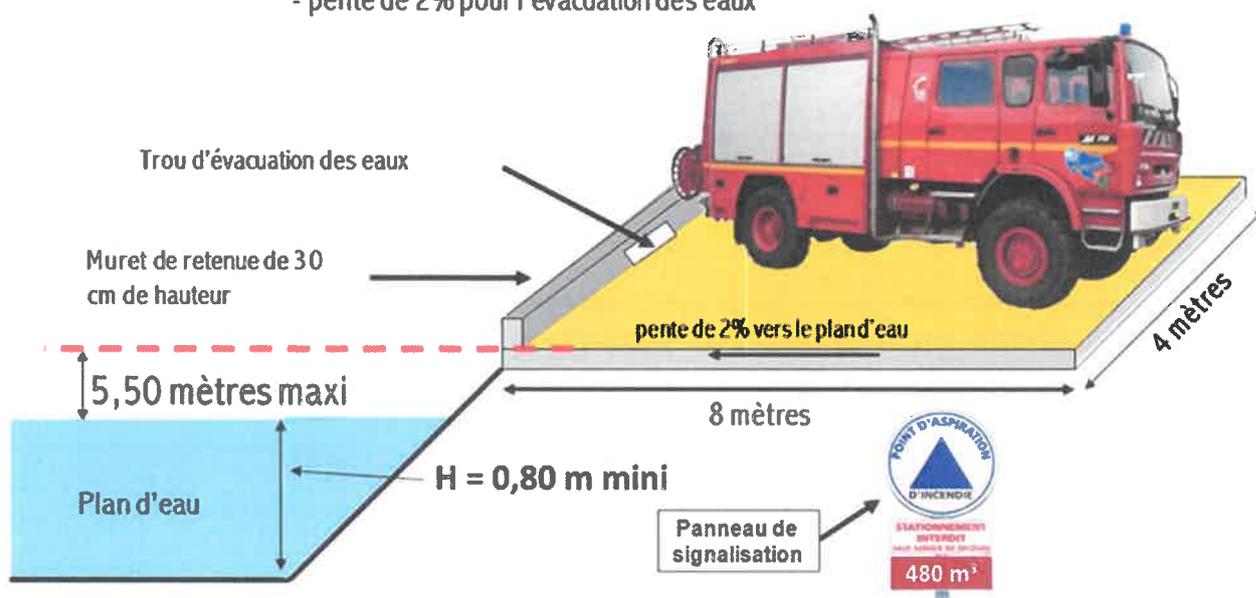
- Caractéristiques :**
- surface de 12 m² (3 x 4)
 - force portante = 750 kg
 - accessible en tous temps par une voie engin (3 m de large)
 - signalée par un panneau
 - stationnement interdit
 - permettre d'effectuer un demi tour
 - pente de 2% pour l'évacuation des eaux



AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN D'INCENDIE

Caractéristiques :

- surface de 32 m² (8 x 4)
- force portante = 16 tonnes
- accessible en tous temps par une voie engin (3 m de large)
- signalée par un panneau
- stationnement interdit
- permettre d'effectuer un demi tour
- pente de 2% pour l'évacuation des eaux



Aménagements

- L'aire d'aspiration devra être desservie depuis une voie engin avec une aire de retournement pour les voies sans issues ;
- Elle sera conçue de manière à ne pas empiéter (ou le moins possible) sur les voies de circulation ;
- Elles devront rester dégagées de tout objet et matériaux et ne pas servir de lieux de stockage.

Critères de performance

L'aire d'aspiration doit permettre la mise en station d'une motopompe ou d'un engin lourd en toute sécurité, la manipulation de matériel afin de mettre en place une aspiration sur un point d'eau.

Implantation

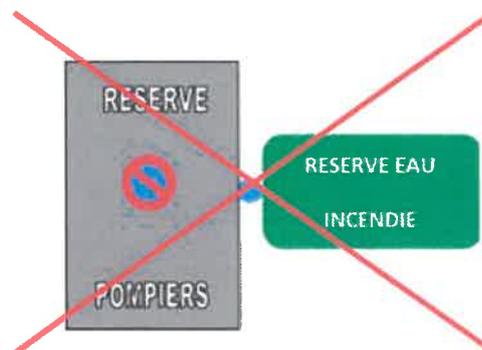
- Le nombre d'aires d'aspiration devant équiper un point d'eau dépend de son volume en m³, et donc du nombre de sorties de 65 ou 100 mm l'équipant, selon le tableau ci-dessous :

Nombre de sorties de 65 ou 100 mm	Nombre d'aires d'aspiration
1 à 2	1
3 à 4	2
5 à 6	3
7 à 8	4

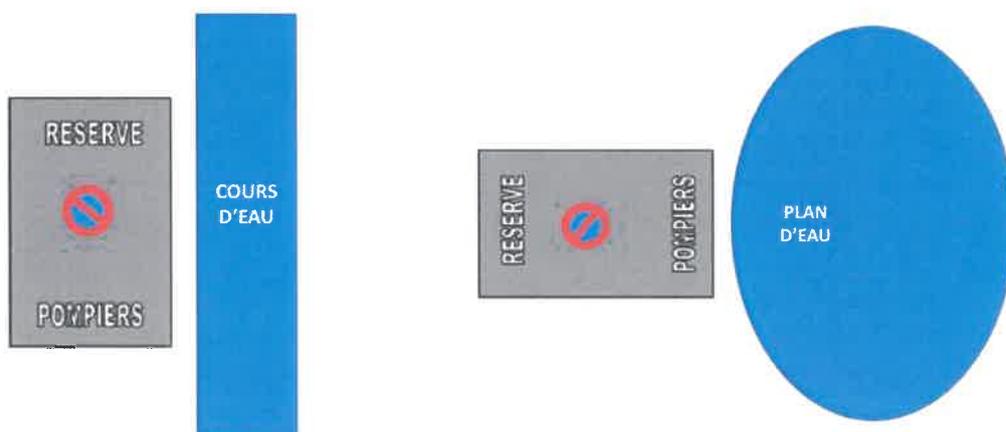
- La disposition de l'aire d'aspiration dépend de l'organe de branchement :
 - Pour un poteau ou une colonne fixe d'aspiration, la disposition sera la suivante :



- Cette disposition ne doit pas être retenue car dans ce cas, l'équipement hydraulique n'est pas utilisable en raison de la rigidité des tuyaux d'aspiration. Il y a lieu soit de déplacer l'équipement hydraulique, soit de déplacer l'aire d'aspiration (schémas ci-dessus).



- Pour un point d'eau naturel, les dispositions suivantes seront privilégiées :



Signalisation

Le point d'aspiration devra être signalé selon la signalisation décrite dans la fiche n°11. Ce panneau devra être positionné à proximité immédiate de l'aire d'aspiration.



OU



Rédacteur	Contributeur	Vérificateur	Approbateur
CNE MANNY	LTN JOURDY	LCL MONDET	COL BURBAUD